

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2026-853
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE DES BATES (D828), RUE DE BRETAGNE, RUE DU PREVOT GENERAL BARRIER, RUE MARTIN D'ALVIMARE, AVENUE DES FENOTS, RUE DES LONGS REAGES (D311), RUE GEORGES BESSE (D828), RUE RENE MIET, RUE DES GRANDES BRUYERES, RUE LOUIS FAUVEL, RUE JOSEPH BRISET, RUE DES HAUTS BUISSONS, RUE EMILE PROD HOMME, RUE JULES PASDELOUP, RUE DES CHAMPS CORNEILLE, RUE THEODORE BOTREL, RUE LEON BLUM, RUE ERNEST OULIF, RUE DE LA SABLONNIERE, ESPLANADE NOEL PARFAIT, RUE POL ET MAURICE MAUNOURY, BOULEVARD JEANNE D'ARC, ALLÉE DU GENERAL KOENIG, RUE ETHE VIRTON (D21.4), RUE DES OSMEAUX (D21.4), RUE ALBERT BESSIÈRE, RUE HENRI MATISSE, AVENUE DU PRÉSIDENT JOHN FITZGERALD KENNEDY et RUE LEON HARICOT

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23 juillet 2026 au 07 août 2026 AVENUE DES BATES (D828), RUE DE BRETAGNE, RUE DU PREVOT GENERAL BARRIER, RUE MARTIN D'ALVIMARE, AVENUE DES FENOTS, RUE DES LONGS REAGES (D311), RUE GEORGES BESSE (D828), RUE RENE MIET, RUE DES GRANDES BRUYERES, RUE LOUIS FAUVEL, RUE JOSEPH BRISET, RUE DES HAUTS BUISSONS, RUE EMILE PROD HOMME, RUE JULES PASDELOUP, RUE DES CHAMPS CORNEILLE, RUE THEODORE BOTREL, RUE LEON BLUM, RUE ERNEST OULIF, RUE DE LA SABLONNIERE, ESPLANADE NOEL PARFAIT, RUE POL ET MAURICE MAUNOURY, BOULEVARD JEANNE D'ARC, ALLEE DU GENERAL KOENIG, RUE ETHE VIRTON (D21.4), RUE DES OSMEAUX (D21.4), RUE ALBERT BESSIÈRE, RUE HENRI MATISSE, AVENUE DU PRÉSIDENT JOHN FITZGERALD KENNEDY et RUE LEON HARICOT,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 23 juillet 2026 et jusqu'au 07 août 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE DES BATES (D828)
- RUE DE BRETAGNE
- RUE DU PREVOT GENERAL BARRIER
- RUE MARTIN D'ALVIMARE
- AVENUE DES FENOTS
- RUE DES LONGS REAGES (D311)
- RUE GEORGES BESSE (D828)
- RUE RENE MIET
- RUE DES GRANDES BRUYERES
- RUE LOUIS FAUVEL
- RUE JOSEPH BRISET
- RUE DES HAUTS BUISSONS
- RUE EMILE PROD HOMME
- RUE JULES PASDELOUP
- RUE DES CHAMPS CORNEILLE
- RUE THEODORE BOTREL
- RUE LEON BLUM
- RUE ERNEST OULIF
- RUE DE LA SABLONNIERE
- ESPLANADE NOEL PARFAIT
- RUE POL ET MAURICE MAUNOURY
- BOULEVARD JEANNE D'ARC
- ALLEE DU GENERAL KOENIG
- RUE ETHE VIRTON (D21.4)
- RUE DES OSMEAUX (D21.4)
- RUE ALBERT BESSIÈRE
- RUE HENRI MATISSE
- AVENUE DU PRÉSIDENT JOHN FITZGERALD KENNEDY
- RUE LEON HARICOT

La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 pendant les heures d'astreintes,
La circulation est alternée par B15+C18 ou K10
Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

L'occupant du domaine public doit maintenir en permanence un cheminement piéton continu, sécurisé et libre de tout obstacle, d'une largeur minimale de 1,40 m, pouvant être réduite à 0,90 m en cas de contrainte justifiée.

En cas d'impossibilité, un itinéraire alternatif sécurisé doit être mis en place, notamment sur la chaussée, avec protection adaptée.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société CITEOS .

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 17/07/2026,
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIERE

DIFFUSION:

- CITEOS
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.